

DELIBERATION CA064-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 13 mai 2016.

Objet de la d lib ration Cotisation CPU pour 2016

Le conseil d'administration r uni le 24 mai 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La cotisation   la Conf rence des pr sidents d'Universit  (CPU) d'un montant de 13781 euros pour 2016 est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

Fait   Angers, le 26 mai 2016

Christian ROBL DO
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **30 mai 2016** / mise en ligne : **30 mai 2016**

BULLETIN D'ADHESION POUR 2016

Merci d'établir un bon de commande

(Si format en Pdf) gestion.compta@cpu.fr

Etablissement : Université d'Angers

N° d'adhérent : 4110100004

N° de facturation : COT16 095

Montrant de la cotisation : 13781 €

Afin de faciliter l'identification de votre règlement, je vous saurais gré de ne pas omettre de mentionner dans l'ordre de virement le numéro de facturation figurant dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Service administratif et financier

Affaire suivie par M. Mockel et Mlle El Berkaoui

Tel : 01 44 32 91 05 / 9193

**Monsieur le Président
Christian Robledo
Université d'Angers
40, rue de Rennes - BP 73532
49035 ANGERS cedex 01**

Paris, le 14 avril 2016

Le Président

Cher Collègue et adhérent,

Le budget prévisionnel de l'association arrêté pour l'année 2016 ne prévoit pas l'augmentation des cotisations qui restent donc au niveau qu'elles ont atteint en 2012.

Cela étant, la situation de la trésorerie de l'association au début de l'exercice me conduit à vous rappeler de bien vouloir veiller tout particulièrement au règlement rapide de votre cotisation, afin de permettre à la CPU de faire face à ses dépenses courantes.

Comme c'est le cas depuis 2011, je vous signale – en particulier à ceux de nos collègues qui ont pris leurs fonctions au cours de l'année écoulée - que cette cotisation vaut adhésion à l'assurance « responsabilité civile du président » que la CPU souscrit chaque année auprès de la MAIF.

A ce sujet, vous trouverez en annexe la notice d'information élaborée à l'intention des adhérents de la CPU par la MAIF. Des affaires récentes affectant certains de nos collègues ont montré l'utilité de cette assurance. Celle-ci, naturellement, ne se substitue pas à la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, mais elle la complète efficacement.

Je vous prie croire, cher Collègue et adhérent, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Président et par délégation

Le Responsable administratif et financier


Hervé Celestin